



# **PPPA – BA709**

Programme de Prévention du Péril  
Animalier

Base Aérienne 709

Commandant MENARD

COGNAC - Châteaubernard



## Table des matières

1	Administration et gestion du manuel.....	4
1.1	Fiche signalétique.....	4
1.2	Approbation du document.....	4
1.3	Détail des exemplaires suivis en gestion.....	5
1.4	Relevé des amendements.....	5
1.5	Emargement du personnel.....	6
2	Introduction.....	7
3	Présentation de l'aÉrodrome.....	7
3.1	Situation géographique et administrative.....	7
3.2	Présentation des installations aéroportuaires.....	8
3.2.1	L'infrastructure aéroportuaire.....	8
3.2.2	Aire de trafic et aire de manœuvre.....	10
3.3	Nombre de mouvement et type d'aéronefs.....	10
3.4	Circulation aérienne et zone de précaution.....	11
4	Situation environnementale de l'aÉrodrome.....	12
4.1	Zone voisine de l'aérodrome.....	12
4.2	Emprise aéroportuaire et zone de la plateforme.....	15
4.3	Observations faunistiques et floristiques.....	16
4.3.1	Description des oiseaux.....	16
4.3.2	Bilan mammologique.....	20
4.3.3	Bilan botanique.....	20
5	DÉmarche environnementale engagÉE.....	22
6	Connaissance des enjeux de sÉcuritÉ.....	23
6.1	Bilan des collisions par espèces sur les trois dernières années.....	23
6.2	Bilan de la prévention du risque animalier sur les trois dernières années.....	24
6.3	Bilan des prélèvements sur les trois dernières années.....	25
7	Gestion du risque animalier.....	25
7.1	Évaluation du risque animalier.....	25
7.2	Mesure du niveau de danger animalier.....	25
7.3	Modalités de gestion du risque animalier.....	26
7.3.1	Actions préventives.....	26
7.3.2	Traitement des cadavres.....	27
7.3.3	Modalités d'organisation d'intervention pour la prévention du risque animalier et actions curatives.....	27

8	Plan de progrès.....	29
9	Demande de dÉrogation et d'autorisation.....	30
9.1	EspÈces protégÈes.....	31
9.2	EspÈces chassable.....	31
9.3	RecevabilitÈ de la demande.....	31
9.4	Territoire de validitÈ de la dÈrogation/autorisation.....	32
9.5	DurÈe de validitÈ de la dÈrogation/autorisation.....	33
9.6	Personnel à habiliter.....	33
10	RÉfÉrences.....	33
10.1	RÉfÉrence juridiques :.....	33
10.1.1	RÈglements, dÈcrets, arrÈtÈs et circulaires.....	33
10.1.2	Listes relative aux espÈces protégÈes.....	34
10.1.3	Listes relatives aux espÈces chassables.....	34
10.2	RÉfÉrence techniques.....	35
10.3	Webographie.....	35

## 1 ADMINISTRATION ET GESTION DU MANUEL

### 1.1 Fiche signalétique

Titre du document	Programme de Prévention du Péril Animalier de la BA709	
Références du document	<i>cf paragraphe 9.Références.</i>	
Enregistrement du document	Note N°XXXX/BA709/GAA/ESCA/CDT du XX/04/2021	
Statut du document	Version adoptée	
Point de contact du responsable de la rédaction et de la gestion du document	Nom	SGT A.R.
	Fonction	Chef de la section SPPA de l'ESCA 1C709
	Téléphonie	PNIA : 865 709 8026
	Adresse Intradef	<a href="mailto:ba709-gaa-esca-sppa.cds.fct@intradef.gouv.fr">ba709-gaa-esca-sppa.cds.fct@intradef.gouv.fr</a>

### 1.2 Approbation du document

AUTEUR	SGT A. SPPA - ESCA 1C.709	DATE ET VISA :
VERIFICATEUR	CPT D. Commandant l'ESCA 1C.709 par suppléance	DATE ET VISA :
VERIFICATEUR	CDT B. Commandant le GAA de la base aérienne 709	DATE ET VISA :
VERIFICATEUR	LCL G. Officier Sécurité Aérienne de la base aérienne 709	DATE ET VISA :
APPROBATEUR	COL C. Commandant de la base aérienne 709	DATE ET VISA :

## 1.3 Détail des exemplaires suivis en gestion

<b>Destinataires / position</b>	<b>Format</b>
SPPA de l'ESCA	Informatique
Commandant de l'ESCA 1C.709	Papier (exemplaire original)
OSAB BA 709	Informatique

## 1.4 Relevé des amendements

<b>N° amendement</b>	<b>Référence</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>Partie du manuel affectée</b>
<b>1</b>	Version 1.0	30/06/2021	Création du document
<b>2</b>	Version 2.0	XX/XX/XXXX	Renouvellement du document
<b>3</b>			
<b>4</b>			

<b>Partie du document concernée</b>	<b>Pages à retirer (ancienne version)</b>	<b>Pages à ajouter (nouvelle version)</b>	<b>Version</b>	<b>Date amendement</b>

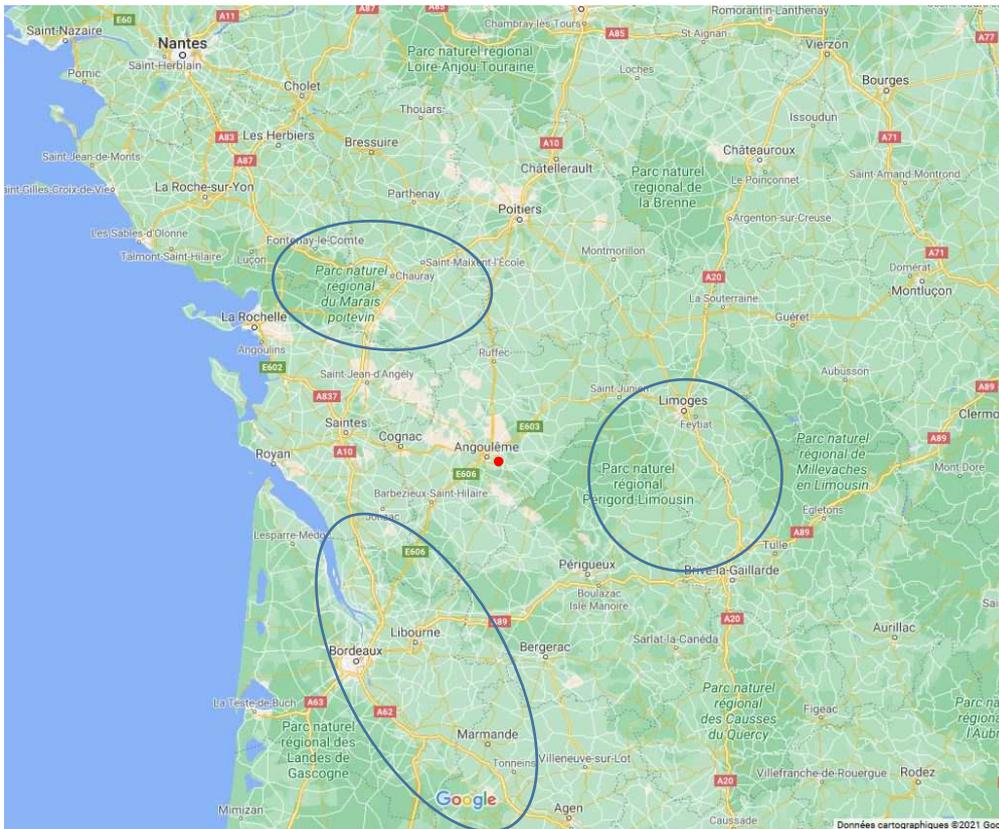
### 1.5 Emargement du personnel.

Seul l'exemplaire original détenu par le commandement est émargé par tout le personnel du service SPPA après prise de connaissance.

SGT A.R.	
CAL A.L.	
CAL C.J.	



Carte n°1 Localisation de la Base Aérienne 709 Commandant MENARD.



Carte n°2 : Ensemble des parcs naturels entourant la région Charente.

## 3.2 Présentation des installations aéroportuaires

### 3.2.1 L'infrastructure aéroportuaire

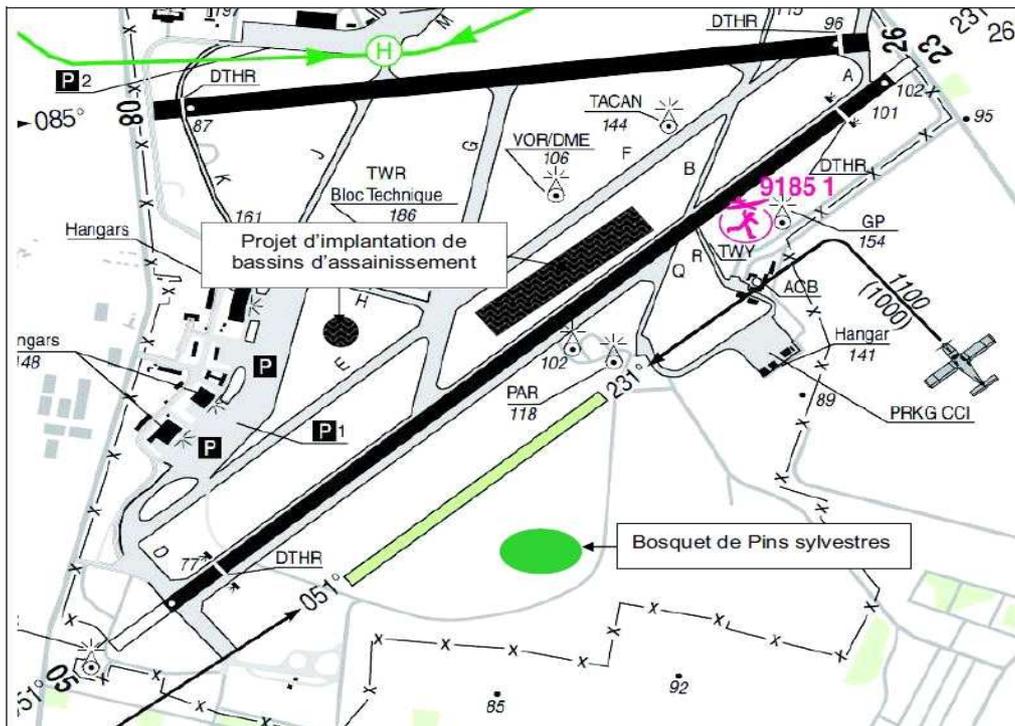
La Base aérienne 709 présente la particularité d'accueillir deux types de circulation aérienne :

- La circulation aérienne militaire (CAM) ;
- La circulation aérienne générale (CAG).

Pour les vols dépendants de la CAG, la Chambre de Commerce et d'Industrie dispose d'un parking et d'un hangar pour l'accueil d'aéronefs civils dédiés aux transports de personnalités et aux vols commerciaux à caractère privatif ou à la demande (Voir carte n° 3). Deux hangars appartenant à la société « AIRBUS » ainsi qu'un grand parking sont dédiés à la maintenance des avions de la base aérienne 709 (cf. photo n°1).



Photo n°1 : Hangars AIRBUS.



Carte n°3 : Installations aéroportuaires.

### 3.2.2 Aire de trafic et aire de manœuvre

L'aéroport dispose de quatre parkings ainsi que de 15 taxiways desservant deux pistes (deux pistes en dur QFU : 05/23 et 08/26). La carte numéro 3 présente les installations aéroportuaires dont les seuils de piste 26 et 23 qui sont distants d'environ 1,5 km des rives de la Charente.

Les pistes en dur ont respectivement les dimensions suivantes :

- QFU 05-23 : 2425m x 45m.
- QFU 08-26 : 1813m x 60m.

Il est à noter que l'ensemble des antennes (TACAN, VOR/DME, GLIDE, PAR, LOS et le mat du GONIO) ainsi que les différentes manches à air, constituent un reposoir pour les buses variables, milans noirs, les étourneaux sansonnets et de nidification à des faucons crécerelles.

### 3.3 Nombre de mouvement et type d'aéronefs

La base aérienne a pour vocation principale la formation initiale des pilotes sur des GROB G120A, et depuis 2019 accueille un escadron de formation avancée sur PC 21 PILATUS. Elle accueille également en tant qu'aéronefs « basés » des drones MQ9 « Reaper » et des ALSR, « Beach 350 », (Avion Léger de Surveillance et de Reconnaissance) appartenant à l'Escadre de Surveillance de Reconnaissance et d'Attaque. Enfin, la BA709 accueille des aéronefs de l'armée de l'air française et de l'OTAN tout au long de l'année. Plus de 60000 mouvements plateforme sont enregistrés depuis deux ans.

Année	Nombre de mouvement plateforme
2021	53671
2022	59980
2023	67293
2024	52310 (en date du 30/09/2024)

Tableau n°1 : Evolution du trafic d'aéronefs de la base aérienne 709.

-

Type d'aéronef	Constructeur
A400M	Airbus
Alpha jet	Dassault Aviation-Dornier
CN235	CASA-Nurtarnio
Grob G120A	Grob
C130	Lockheed
Mirage 2000	Dassault Aviation
MQ9	General Atomics
PC21	Pilatus Aircraft
Rafale	Dassault Aviation
C160	Transport Allianz

Tableau n°2 : Aéronefs fréquentant régulièrement la base aérienne 709.

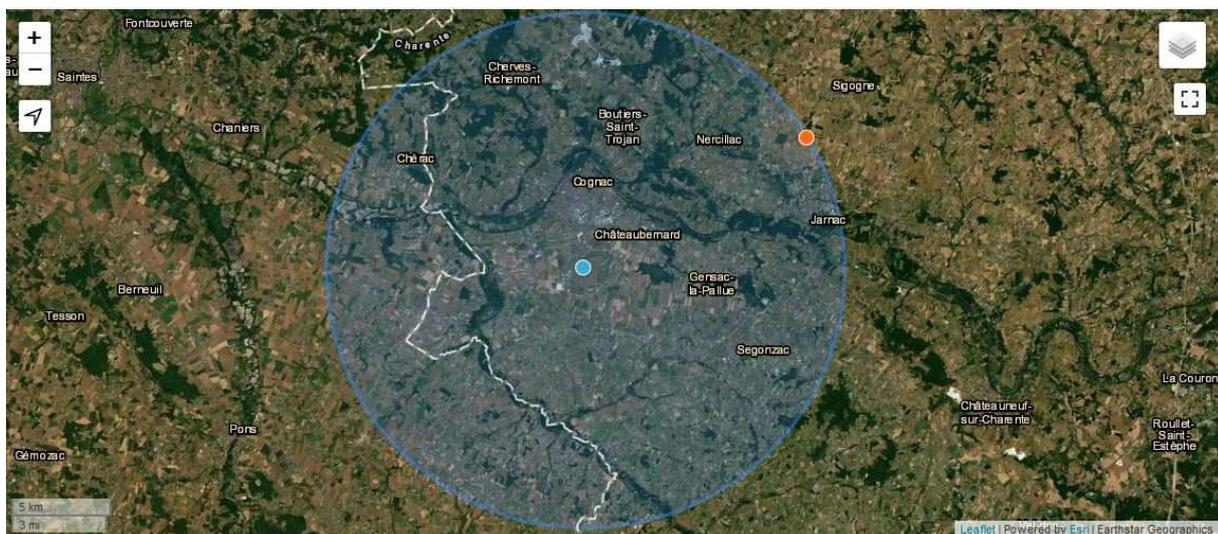
### 3.4 Circulation aérienne et zone de précaution

La circulation aérienne sur la BA 709 est soumise à des contraintes environnementales caractérisées par la présence d'un milieu naturel diversifié et d'installation à vocation économique attractive pour la faune.

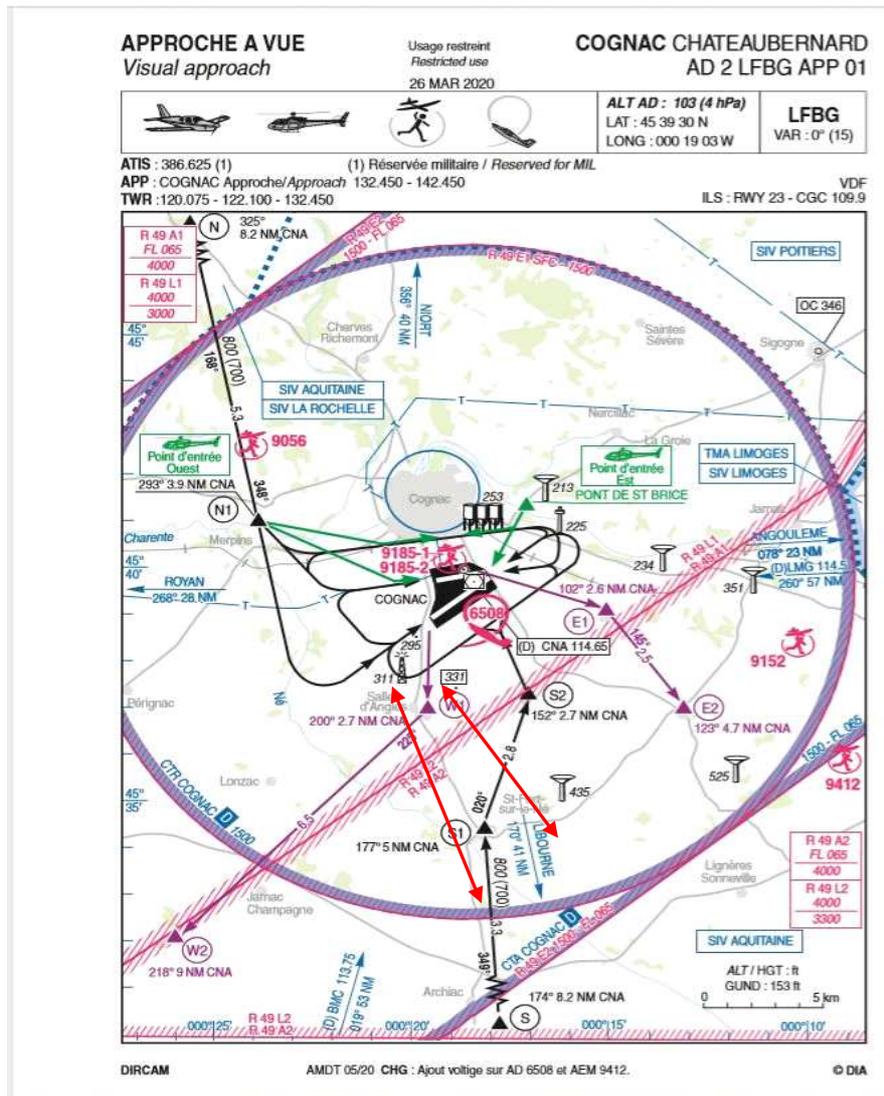
Notons en particulier la présence :

- Des berges de la Charente (ripisylve) ;
- D'un VALOPARC centre de revalorisation des déchets ménagers. Au Lieu-dit Panneloup, 16200 Sainte-Sévère. Coordonnées GPS : 45.75806,-0.27422 ;
- D'un centre de tri VEOLIA et de la déchetterie de Châteaubernard. Rue Louis Blériot 16100 Chateaubernard. Coordonnées GPS : 45.67756,-0.30623 ;
- D'une vaste zone agro-vinicole dans un périmètre de 13km et au-delà (polyculture) ;
- De trois lacs artificiels de la société GARANDEAU, CHAMPBLANC 16370 CHERVES-RICHEMONT. Coordonnées GPS : 45.75209,-0.31095 ;
- D'un lac et des retenues d'eau à 10km à l'Est. Sur la commune de GONDEVILLE 16200 MAINXE-GONDEVILLE. Coordonnées GPS : 45.661877,-0.162143 ;

La synergie des milieux naturels, agricoles et économiques sont susceptibles de générer des affluences de transit d'oiseaux impactant la sécurité des vols (milan noir, goéland, mouette, pigeon ramier, corbeaux freux, corneille noir etc..).



Carte n°4 : Zone de précaution autour de la Base Aérienne 709.



Carte n°5 : Carte des approches à vue (AIP) et transits d’oiseaux (représentés par les flèches rouges).

#### 4 SITUATION ENVIRONNEMENTALE DE L’AÉRODROME.

##### 4.1 Zone voisine de l’aérodrome

La géographie riveraine de l’aéroport est marquée par la présence du fleuve « Charente » qui entaille le plateau calcaire du Cognçais d’une vallée profonde et escarpée. La ville de Cognac établie sur un éperon rocheux impose au fleuve d’obliquer son cours vers le nord, décrivant ainsi un méandre autour de l’agglomération, puis de reprendre son cours vers le sud en étant proche des installations. Des ripisylves signalent la présence du cours d’eau proche de la base aérienne 709 à environ deux kilomètres des seuils de pistes 23 et 26.

La commune de Châteaubernard s’étend sur un plateau calcaire dominant la vallée et développe une topographie décroissante vers la commune du Breuil. Ce relief pose des problèmes notamment en termes de ruissellement des eaux pluviales qui convergent vers les points bas tels que certains quartiers de Cognac, Châteaubernard et donc l’aérodrome. Signalons que la vallée de la Charente marque la délimitation entre différents terrains qui se succèdent en de multiples formations calcaires

selon une orientation du nord au sud. Les terrains qui occupent le fond de la vallée de la Charente supportent quant à eux des alluvions généralement tourbeux, reposant sur un mélange de sable et de galet. Ces formations sédimentaires permettent l'implantation de riches **ripisylves**<sup>1</sup> devenant un dortoir pour l'avifaune. En effet les Etourneaux sansonnets et les Corneilles noires effectuent des transits matinaux et **vespéraux**<sup>2</sup> pour rejoindre leurs dortoirs provoquant ainsi le survol des installations.

La vallée alluviale de la Charente parcourt le territoire de la communauté de communes de Cognac et notamment celle de Châteaubernard qui est concernée par un site **NATURA 2000 n°FR5402009** zone spéciale de conservation (**ZSC**) désigné par **l'arrêté ministériel du 21 Aout 2006, actualisé le 25 Aout 2017** (carte n°6). L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition à l'échelle nationale. Ce site Natura 2000 est distant de 1,5 kilomètre de la base aérienne 709. Il comprend le lit majeur de la Charente et certains de ses affluents : la Soloire, la Boème, l'Echelle et le Né (voir carte n°7), associé sur plus d'une trentaine de kilomètres de son cours moyen à un ensemble de milieux originaux et des formations végétales générées par l'action des crues régulières du fleuve. Cette action naturelle à proximité immédiate de l'aérodrome provoque un effet attractif sur la vie animale, occasionnée par la présence de prairies humides inondables, de marais tourbeux, d'une végétation aquatique et rivulaire des nombreux bras du réseau hydrographique ainsi qu'une forêt alluviale à Aulne et Frêne.

Plus à l'Est, la vallée de l'Echelle est formée d'une petite rivière encaissée dans un paysage de collines encore fortement boisées. Dans le fond de la vallée, le cours d'eau est bordé d'un linéaire continu de ripisylves à Aulne et Frêne surmontant des peuplements denses de hautes herbes rivulaires en arrière desquelles s'étendent des prairies plus ou moins humides alternant avec des cultures (à moins de 12 km des installations). Plus loin se distingue la vallée de la Boème qui s'élargit dans un secteur tourbeux, autrefois exploité en tourbière.

Certains secteurs périphériques à moins de treize kilomètres de l'aérodrome hébergent également de nombreuses espèces de flore et de faune. Citons le Marais de Gensac, le Bois des fosses, les sources de Chez Roland, et des coteaux boisés. En fond de vallée alluviale, en périphérie de la base aérienne 709, un cortège d'essences végétales à caractère hygrophile, dominé par l'Aulne associé en proportion diverse avec le Frêne (*Fraxinus excelsior*), le Peuplier noir (*Populus nigra*) et divers Saules (*Salix alba* et *Salix fragilis*) se développe et forme des sites abritant des espèces menacées en Europe, certains classés même comme prioritaires ( forêt alluviale à Aulne et Frêne, Loutre, Vison d'Europe, chauve-souris etc...) et confère au secteur un intérêt communautaire. Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont été inventoriées sur le site en raison notamment de sa très grande valeur faunistique (33 espèces animales menacées).

---

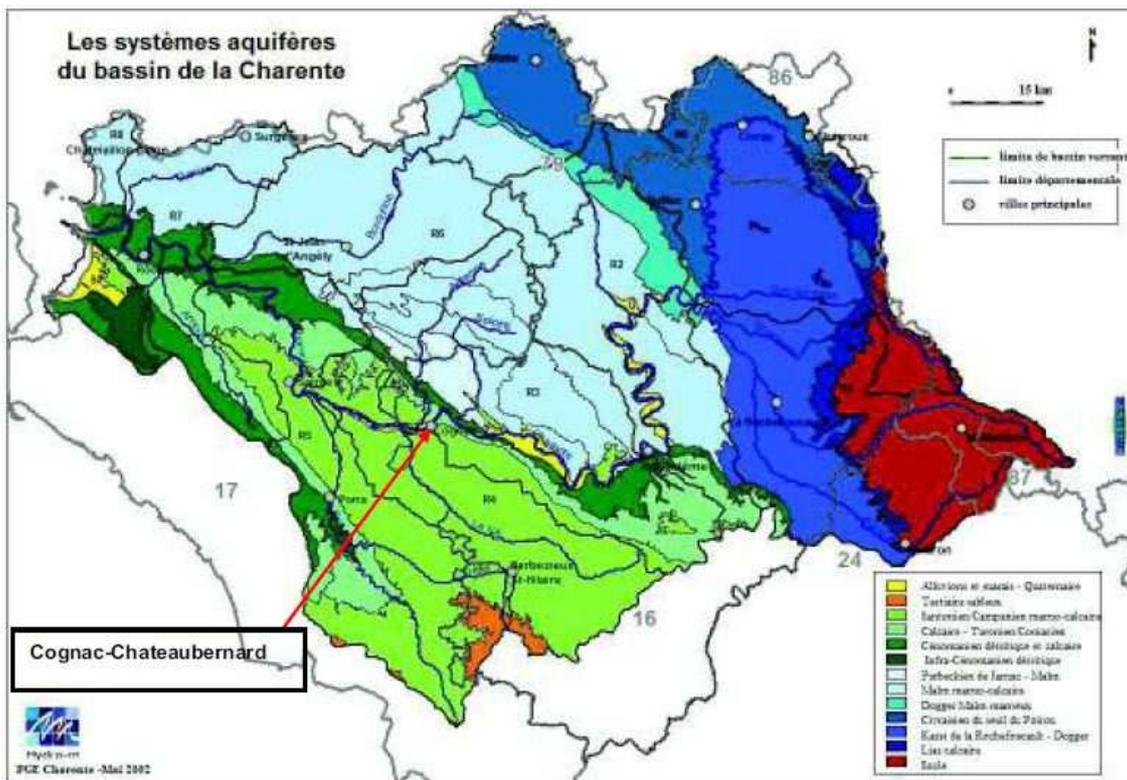
<sup>1</sup> Ensembles des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau, d'une rivière ou d'un fleuve ; la notion de rive désignant le bord du lit mineur d'un cours d'eau non submergée à l'étiage (débit minimum d'un cours d'eau).

<sup>2</sup> Pluriel de vespéral, relatif au soir, au couchant ; qui se produit le soir. Synonyme de crépusculaire.

Carte de localisation



Carte n°6 zone NATURA 2000.



Carte n°7 réseau hydrographique de la région de Cognac.

L'aérodrome militaire est localisé sur un plateau où la faible variété de cultures et l'absence presque totale de bois (haie ou bosquet) confère à ce domaine de vastes perceptions visuelles notamment vers la dépression de la « Grande Champagne Cognaçaise », à l'horizon de laquelle se dessine la reprise du relief vers les localités de Salles d'Angles et Genté.

Les haies arborescentes, implantées le long des chemins ruraux qui sillonnent le plateau cultivé, se révèlent notablement attractives pour la population aviaire. Dans un paysage ouvert et fortement agricole ces haies constituent des espaces naturels qui brisent la monotonie des étendues de champs de vignes à proximité de l'aérodrome et participent à la diversité visuelle de la campagne cognaçaise.

La base aérienne 709 n'a que très peu d'impact visuel dans ce paysage de plateau cultivé, compte tenu de la couleur des bâtiments qui s'intègrent discrètement dans cette étendue monotone.

A noter la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur la commune de Saint-Sévères (12 km à l'ouest de la base aérienne) et d'une gravière située sur la commune d'Orlut (8 km à l'ouest de la base aérienne). Ces sites sont susceptibles de constituer des sites attractifs pour l'avifaune.

### **Éléments de météorologie et de climatologie.**

La région du Cognaçais se caractérise par un climat atlantique où la pluviométrie se situe entre 700 et 800 mm et l'isotherme compris entre 12,5° et 13°. Les étés secs et chauds se conjuguent sur certains secteurs avec des conditions pédologiques particulières car l'étude révèle des conditions « pseudo méditerranéennes » notamment sur la communauté de communes de Cognac. La végétation des coteaux et des lisières du plateau Cognaçais témoigne de ce particularisme. Ce caractère subméditerranéen est mis en valeur par la présence d'essences thermophiles Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), Chêne vert (*Quercus ilex*).

## **4.2 Emprise aéroportuaire et zone de la plateforme**

La base aérienne 709 est établie dans une zone réservée d'une superficie de 467 hectares. Bien que le couvert herbacé domine, quelques Chênes verts et des Chênes pubescents occupent proches des bâtiments et des hangars de maintenance. Signalons la présence de quelques Pins maritimes (*Pinus pinaster*) et de Pins sylvestres (*Pinus sylvestris*) formant un bosquet d'un hectare dont l'état sanitaire du peuplement favorise la présence d'insectes xylophages et de prédateurs aviaires. La strate herbacée constituant les bandes aménagées et dégagées atteint une hauteur de 20 cm à 30 cm, ces pelouses sèches (*calcicoles*) trahissent par endroit le caractère du sol par la présence d'espèces tels que le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Sureau noir (*Sambucus nigra*), la Mercuriale vivace (*Mercurialis perennis*).

Signalons la présence de trois buttes de tirs désaffectées et trois merlons dans le proche environnement des pistes qui sont aujourd'hui colonisées par des populations de lapins.

Un projet d'implantation de deux à trois bassins de rétention des eaux pluviales à l'intérieur de la bande de piste est actuellement à l'étude sur la base aérienne.

4.3 Observations faunistiques et floristiques.

4.3.1 Description des oiseaux.

-

Légende :

Statut de conservation					
EX	Éteint	EW	Éteint à l'état sauvage	CR	En danger critique
EN	En danger	VU	Vulnérable	NT	Quasi menacée
LC	Préoccupation mineure	DD	Données insuffisantes	NE	Non évaluée
Liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)					

Ont pu être observés sur l'emprise de la B.A 709 :

Les espèces migratrices hivernantes :

Nom vernaculaire <i>Nom scientifique</i>	Protection / chassable	Statut UICN		Présence	
		National	Régional	Début-Fin	Fréquence
Bergeronnette grise <i>Motacilla alba</i>	protégée	LC	LC	Mars-Aout	Rare
Bernache cravant <i>Branta bernicla</i>	Protégée	LC	LC	Septembre-Avril	Rare
Canard colvert <i>Anas platyrhynchos</i>	Chassable	LC	LC	Janvier-Décembre	Occasionnelle
Canard pilet <i>Anas acuta</i>	Chassable	LC	LC	Novembre-Mars	Occasionnelle
Canard siffleur <i>Anas penelope</i>	Chassable	LC	LC	Novembre-Mars	Occasionnelle
Canard souchet <i>Spatula clypeata</i>	Chassable	LC	VU	Novembre-Mars	Occasionnelle
Etourneaux sansonnet <i>Sturnus vulgaris</i>	Chassable	LC	LC	Septembre-Avril	Régulière
Foulque macroule <i>Fulica atra</i>	Chassable	LC	LC	Novembre-Mars	Rare
Fuligule morillon <i>Aythya fuligula</i>	Chassable	LC	VU	Novembre-Mars	Rare
Gallinule poule d'eau <i>Gallinula chloropus</i>	Chassable	LC	LC	Décembre-Mars	Rare
Petit gravelot <i>Charadrius dubius</i>	Protégée	LC	VU	Décembre-Avril	Rare
Gue cendré <i>Grus grus</i>	Protégée	NT	DD	Octobre-Mars	Occasionnel
Hibou des marais <i>Asio flammeus</i>	Protégée	VU	CR	Septembre-Mars	Régulière
Mésange charbonnière <i>Parus major</i>	Protégée	LC	LC	Janvier-Décembre	Rare

Pic vert <i>Picus viridis</i>	Protégée	LC	LC	Décembre-Janvier	Rare
Pluvier doré <i>Pluvialis apricaria</i>	Chassable	LC	LC	Octobre-Mars	Régulière
Sarcelle d'hiver <i>Anas crecca</i>	Chassable	LC	EN	Novembre-Mars	Rare
Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i>	Chassable	NT	VU	Octobre-Mars	Régulière

Espèces sédentaires et erratique :

Nom vernaculaire <i>Nom scientifique</i>	Protection / Chassable	Statut UNCI		Présence	
		National	Régional	Début-Fin	Fréquence
Alouette des champs <i>Alauda arvensis</i>	Chassable	NT	VU	/	Régulière
Autour des palombes <i>Accipiter gentilis</i>	Protégée	LC	VU	Janv-Déc	Rare
Balibuzard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>	Protégée	LC	DD	Janv-Déc	Rare
Bécassine des marais <i>Gallinago gallinago</i>	Chassable	CR	CR	Janv-Déc	Rare
Bergeronnette printanière <i>Motacilla flava</i>	Protégée	LC	LC	/	Régulière
Bergeronnette grise <i>Motacilla alba</i>	Protégé	LC	LC	/	Régulière
Bihoreau gris <i>Nycticorax nycticorax</i>	Protégée	LC	VU	Janv-Déc	Rare
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	Protégée	LC	VU	Janv-Déc	Rare
Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	Protégée	NT	NT	/	Régulière
Buse variable <i>Buteo buteo</i>	Protégée	LC	LC	/	Régulière
Buse pattue <i>Buteo lagopus</i>	Protégée	LC	NE	Janv-Déc	Occasionnelle
Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	Protégée	LC	VU	/	Régulière
Busard saint martin <i>Circus cyaneus</i>	Protégée	LC	NT	/	Régulière
Corneille noire <i>Corvus corone</i>	Chassable	LC	LC	/	Régulière
Canard chipeau <i>Mareca strepera</i>	Chassable	LC	EN	Janv-Déc	Rare
Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i>	Protégée	VU	NT	Janv-Déc	Rare
Chevalier gambette <i>Tringa totanus</i>	Chassable	LC	VU	Novembre-mars	Rare
Choucas des tours <i>Corvus monedula</i>	Protégée	LC	NT	Mars-Septembre	Rare
Chouette effraie <i>Tyto alba</i>	Protégée	LC	VU	Janv-Déc	Régulier
Chouette hulotte <i>Strix aluco</i>	Protégée	LC	LC	Janv-Déc	Régulier

Circaète jean-le-blanc <i>Circaetus gallicus</i>	Protégée	LC	EN	Janv-Déc	Rare
Courlis cendré <i>Numenius arquata</i>	Protégée	LC	EN	Septembre-Mars	Rare
Etourneaux sansonnet <i>Sturnus vulgaris</i>	Chassable	LC	LC	/	Régulière
Faisan de colchide <i>Phasianus colchicus</i>	Chassable	LC	DD	Janv-Déc	Rare
Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i>	Protégée	NT	NT	Janv-Déc	Régulière
Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	Protégée	LC	CR	Janv-Déc	Rare
Goéland argenté <i>Larus argentatus</i>	protégée	LC	VU	Janv-Déc	Régulière
Grande aigrette <i>Ardea alba</i>	Protégée	LC	DD	Janv-Déc	Rare
Gravelot (grand gravelot) <i>Charadrius hiaticula</i>	Protégée	VU	DD	Novembre-Mars	Occasionnelle
Héron cendré <i>Ardea cinerea</i>	Protégée	LC	LC	Janv-Déc	Occasionnelle
Héron garde-bœufs <i>Bubulcus ibis</i>	Protégée	LC	LC	Janv- Déc	Occasionnelle
Hibou des marais <i>Asio flammeus</i>	Protégée	NT	CR	Septembre-Mars	Occasionnelle
Hibou moyen-duc <i>Asio otus</i>	Protégée	LC	LC	Janv-Déc	Occasionnelle
Hirondelle des rivages <i>Riparia riparia</i>	Protégée	LC	NT	Avril-Septembre	Occasionnelle
Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i>	Protégée	LC	NT	Avril-Septembre	Occasionnelle
Huppe fasciée <i>Upupa epops</i>	Protégée	LC	LC	Janv-Déc	Occasionnelle
Martinet noir <i>Apus apus</i>	Protégé	NT	NT	Avril-Septembre	Occasionnelle
Milan noir <i>Milvus migrans</i>	Protégée	LC	LC	Janv-Déc	Occasionnelle
Mouette rieuse <i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Protégée	LC	VU	Janv-Déc	Occasionnelle
Œdicnème criard <i>Burhinus oedicanus</i>	Protégée	LC	NT	Janv-Déc	Occasionnelle
Outarde canepetière <i>Tetrax tetrax</i>	Protégée	NT	EN	Mai-septembre	Rare
Perdrix grise <i>Perdix perdrix</i>	Chassable	LC	DD	Janv-Déc	Rare

Perdrix rouge <i>Alectoris rufa</i>	Chassable	LC	DD	Janv-Déc	Rare
Pie bavarde <i>Pica pica</i>	Chassable	LC	LC	Janv-Déc	Régulière
Pigeon ramier <i>Columba palumbus</i>	Chassable	LC	LC	Janv-Déc	Régulière
Pipit rousseline <i>Anthus campestris</i>	Protégée	LC	EN	Janv-Déc	Occasionnelle
Sarcelle d'été <i>Spatula querquedula</i>	Chassable	VU	CR	Janv-Déc	Occasionnelle
Tadorne de belon <i>Tadorna tadorna</i>	Protégée	LC	LC	Janv-Déc	Rare
Tourterelle des bois <i>Streptopelia turtur</i>	Chassable	VU	VU	Janv-Déc	Occasionnelle
Tourterelle turque <i>Streptopelia decaocto</i>	Chassable	LC	NT	Janv-Déc	Régulière
Traquet motteux <i>Oenanthe oenanthe</i>	Protégée	NT	EN	Mars-Septembre	Rare
Verdier d'Europe <i>Chloris chloris</i>	Protéger	VU	NT	Janv-Déc	Rare

Espèces rare signalées dans la zone voisine de la BA 709

Nom vernaculaire <i>Nom scientifique</i>	Protection / chassable	Statut UNCI		Présence	
		National	Régional	Début-Fin	Fréquence
Aigle botté <i>Hieraaetus pennatus</i>	Protéger	NT	DD	/	Rare
Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	Protégée	LC	NT	/	Rare
Cigogne blanche <i>Cigogna alba</i>	Protégée	LC	NT	/	Rare
Cigogne noire <i>Cigogna nigra</i>	protégée	VU	DD	/	Rare
Courlis cendré <i>Numenius arquata</i>	Chassable	VU	EN	/	Rare
Faucon hobereau <i>Falco subbuteo</i>	Protégée	LC	NT	/	Rare
Grand corbeau <i>Corvus corax</i>	Protégée	LC	CR	/	Rare
Guêpier d'Europe <i>Merops apiaster</i>	Protégée	LC	VU	/	Rare
Gypaète barbu <i>Gypaetus barbatus</i>	Protégée	EN	EN	/	Rare
Héron pourpre <i>Ardea purpurea</i>	Protégée	LC	VU	/	Rare
Mésange rémiz <i>Remiz pendulinus</i>	Protégée	CR	DD	/	Rare

Nette rousse <i>Netta rufina</i>	Chassable	LC	DD	/	Rare
Pygargue à queue blanche <i>Haliaeetus albacilla</i>	Protégée	CR	DD	/	Rare

Indiquons que la base aérienne 709 est sujette aux passages migratoires. Des passages notables de Grues cendrées, Pluviers dorés, Alouette des champs, Vanneaux huppés, Milans noirs, Etourneaux sansonnets, de Bondrées apivores, de corbeaux freux, de corneille noire, de mouettes, et de goélands sont observés dans l'environnement proche des installations.

#### 4.3.2 Bilan mammologique.

L'état général de la clôture ne permettant pas d'éviter les incursions de mammifères dans la zone réservée, plusieurs mammifères ont été ou sont observés chaque année sur l'aérodrome :

Nom vernaculaire <i>Nom scientifique</i>	Protection / chassable	Statut UNCI		Présence	
		National	Régional	Début-Fin	Fréquence
Blaireau <i>Meles meles</i>	Chassable	LC	LC	Janv/Déc	rare
Chat Félis silvestris catus	Domestique	LC	LC	Janv/Déc	Régulier
Chevreuil <i>Capreolus capreolus</i>	Chassable	LC	LC	Janv/Déc	Occasionnel
Chien <i>Canis lupus familiaris</i>	Domestique	LC	LC	Janv/Déc	Occasionnel
Lapin de garenne <i>Oryctolagus cuniculus</i>	Chassable	NT	NT	Janv/Déc	Régulier
Lièvre d'Europe <i>Lepus europaeus pallas</i>	Chassable	LC	LC	Janv/Déc	Régulier
Renard roux <i>Vulpes vulpes</i>	Chassable	LC	LC	Janv/Déc	Régulier
Sanglier <i>Sus scrofa</i>	Chassable	LC	LC	/	Rare

#### 4.3.3 Bilan botanique.

Les conditions pédologiques du plateau sur lequel la base aérienne 709 est implantée sont constituées d'un substrat caillouteux et faiblement composé de terre végétale et d'une roche-mère calcaire affleurant, conjuguées à des conditions pluviaux-thermiques qui ont été décrites précédemment au chapitre 3. Le chêne vert (*Quercus ilex*) s'associe à d'autres essences calcicoles comme le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), Erable champêtre (*Acer campestre*), Cornouiller mâle (*Cornus mas*), Camérisier (*Lonicera xylosteum*). Les coteaux calcaires de Châteaubernard présentent sur les bas des pentes des essences plus mésophiles supportant des sols plus profonds et de bonnes réserves d'eau où la Fougère scolopendre (*Asplenium scolopendrium*), la Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*)

et l'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*) colonisent de grandes parcelles proche **ZVA** (à deux kilomètres **des seuils de piste 23 et 26**).

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>
Aulne blanc	<i>Alnus incana</i>
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>
Bruyère à balais	<i>Erica scoparia</i>
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i>
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i>
Chiendent	<i>Elymus caninus</i>
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>
Cornouillier noir	<i>Cornus sanguinea</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>
Fougère scolopendre	<i>Asplenium scolopendrium</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>
Jacinthe des bois	<i>Hyacinthoides non-scripta</i>
Laîche des marais	<i>Carex acutiformis</i>
Laîche glauque	<i>Carex flaca</i>
Mercuriale vivace	<i>Mercurialis perennis</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Ronce	<i>Rubus sp</i>
Roseaux	<i>Phragmite communis</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>

## 5 DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE ENGAGÉE

La base aérienne 709 Cognac-Châteaubernard met en application la circulaire du 03/12/2008 relative à l'exemplarité de l'État au regard du développement durable. A ce titre, diverses dispositions sont contractualisées, en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement et favorisant le développement économique.

Les objectifs de préservation de l'environnement, de la biodiversité et des ressources naturelles conduisent notamment à :

- Interdire<sup>3</sup> ou limiter fortement l'utilisation de produits phytosanitaires, notamment pour les prestations de désherbage de tous types de surfaces (*cf. infra* Désherbage) ;
- Limiter l'émission de gaz à effet de serre et les nuisances sonores par l'emploi de matériels récents, et si possible électriques aux normes en vigueur (*cf. art. Matériels utilisés*) ;
- Recycler et limiter toutes productions de déchets (*cf. art. infra* Valorisation des déchets et produits évacués) ;
- Contribuer à la préservation des abeilles (*cf. art. Protection des abeilles*) ;
- Préserver les ressources en eau (arrosage raisonné des pelouses et des massifs).

Les traitements devront, dans le respect de la réglementation en vigueur et en collaboration avec le site bénéficiaire, s'appuyer sur des solutions sans produits phytosanitaires. Le principe est de maintenir les bio-agresseurs, c'est-à-dire les organismes vivants qui attaquent les plantes cultivées, sous un seuil jugé acceptable.

---

<sup>3</sup> Interdiction effective au 01/01/2017 dans les sites accessibles et ouvert au public et les sites fréquentés par des personnes vulnérables ou se trouvant à proximité de ses dernières (lois 2014-110 du 06/02/2014 dite loi Labbé et loi 2015-992 du 17/08/2015 dite loi Pothier).

## 6 CONNAISSANCE DES ENJEUX DE SÉCURITÉ

Pour rappel, la configuration de la plateforme aéroportuaire (deux pistes en dur), le volume de mouvement et le type d'aéronefs (GROB ; PC 21 PILATUS ; DRONE ; ALSR), mais également le passage régulier de tout type d'aéronefs (de la C.A.M et de la C.A.G), font la singularité de la plateforme aéroportuaire de la Base aérienne 709. Malgré sa situation géographique de couloir migratoire ; le bilan de la prévention du péril animalier est si l'on peut l'exprimer ainsi optimal dans la mise place des mesures actives et passives pour éviter au maximum les collisions animalières. Malgré cela nous avons à déplorer 12 collisions en trois ans sur la plateforme. L'objectif annuel étant de zéro.

### 6.1 Bilan des collisions par espèces sur les trois dernières années

Nom vernaculaire <i>Nom scientifique</i>	Nombre de collisions enregistrées			
	2021	2022	2023	2024
Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i>			5	
Corneille noire <i>Corvus corone</i>			1	
Crécerelle <i>Falco tinnunculus</i>	1	2	3	
Alouette des champs <i>Alauda arvensis</i>	5	5	1	
Mouette rieuse <i>Chroicocephalus ridibundus</i>		2		
Martinet noir <i>Apus apus</i>	1	2		1

Conséquences des collisions sur l'exploitation et conséquences financières induites :

Une collision sur un aéronef entraîne une immobilisation pour vérification minimum de 30 minutes à plusieurs heures voire semaines en fonction des dégâts constatés. A terme, ses immobilisations sont sources de retards dans la formation des pilotes.

## 6.2 Bilan des prélèvements sur les trois dernières années.

Nom vernaculaire Nom Scientifique	Prélèvements			
	2021	2022	2023	2024
Corneille noire <i>Corvus corone</i>		1	3	3
Étourneau sansonnet <i>Sturnus vulgaris</i>	6	18	6	27
Lapin de garenne <i>Oryctolagus cuniculus</i>	46	36	54	8
Pie bavarde <i>Pica pica</i>			3	6
Pigeon ramier <i>Columba palumbus</i>		26		2
Renard <i>Vulpes vulpes</i>				
Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i>	4		10	
Buse variable <i>buteobuteo</i>	1			2
Milan noir <i>Milvus migrans</i>				2
Mouette rieuse <i>Chroicocephalus ridibundus</i>		10		
Faucon crecerelle <i>Falco tinnunculus</i>			1	2
Pluvier doré <i>Pluvialis apricaria</i>			2	
Lièvre d'Europe <i>Lepus europaeus</i>				1
Chevreuil d'Europe <i>Capreolus capreolus</i>	1	1		

## 7 GESTION DU RISQUE ANIMALIER

### 7.1 Évaluation du risque animalier

Le calcul du niveau de risque de collision (NRC) est étroitement lié à la qualité du rapport des collisions animalières se produisant dans le volume de l'aérodrome. Il est essentiel que l'ensemble des comptes rendus d'impacts d'animaux soient convenablement remplis et notifiés.

En l'absence de collision animalière sur une période de référence de trois ans, le NRC ne peut être calculé. L'évaluation du risque ne portera que sur l'évaluation du niveau de danger animalière (NDA) représenté par les espèces animales présentes dans le volume de l'aérodrome. <sup>2</sup>

## 7.2 Mesure du niveau de danger animalier

La simple notification des collisions animalières, même si elle est une étape fondamentale dans la procédure d'évaluation du risque animalier, n'apparaît pas suffisante pour déterminer avec précision les espèces animales qui ne sont pas impliquées dans les collisions animalières, mais qui compte tenu de leur présence dans le volume de l'aérodrome sur toute l'année, présentent un danger pour la circulation aérienne.

De plus, le mode de calcul du NRC, ne permet pas de disposer d'une vision proactive du risque ; ce dernier étant calculé sur les trois dernières années. Ce niveau de risque offre donc une vision quelque peu passéiste de la situation animalière locale à laquelle le STAC propose de pallier en combinant le NRC à une mesure basée sur l'évaluation du danger représenté par les espèces animales présentes dans le volume de l'aérodrome.

Matrice d'évaluation du Niveau de Danger Animalier de la B.A.709 Châteaubernard.

Gravité du phénomène dangereux	Fréquence du phénomène dangereux		
	Régulière	Occasionnelle	Rare
<b>Elevée / très élevée</b>	Buse variable Corneilles noir Etourneaux	Grue Pigeon ramier Pluvier Vanneaux	Oie
<b>Moyenne</b>	Crécerelle Lapin de garenne Passereaux	Hirondelle Martinet noir	
<b>Faible / très faible</b>	Pie	Corbeaux freux Mouette	

(Matrice réalisé d'après le guide technique du STAC)

- Niveau 1 : risque faible/ très faible.
- Niveau 2 : risque moyen.
- Niveau 3 : risque très élevé/élevé.

Pour la fréquence :

- **Rare** : Espèce animale observée moins de 10 semaines/an.
- **Occasionnelle** : Espèce animale observée entre 10 et 26 semaines/an.
- **Régulière** : Espèce animale observée plus de 26 semaines/an.

## 7.3 Modalités de gestion du risque animalier

### 7.3.1 Actions préventives

De nombreuses procédures d'aménagements ont été réalisées afin de minimiser l'attraction animalière sur la plateforme de la base aérienne 709 de COGNAC (mise en place de nouvelles clôtures de l'aire de protection de l'ILS, fermeture du portail de l'aéroclub etc...). La suppression et la taille de certaines essences d'arbres proche de la Z.A dans les années 2000 où se nichait une population de corbeau freux, a contribué à une diminution drastique de la présence de cette espèce sur la plateforme aéronautique.

Les clôtures sont régulièrement entretenues et inspectées afin de déceler toutes intrusions d'animaux (lapins, renards, Blaireaux...). Les clôtures des seuils de pistes ont été rénovées (mise en place de clôtures amagnétiques). Ces mesures ont permis d'éradiquer la présence ponctuelle d'animaux qui étaient à une certaine époque présents sur la plateforme (Sanglier, Chevreuil).

Le plan de fauchage de la zone herbeuse de la plateforme aéronautique dispose d'un entretien régulier spécifique durant toute la période estivale (en fonction de la vitesse de repousse) à la hauteur recommandée par le STAC (15 à 20 cm).

Cette hauteur permet de rendre le site inhospitalier pour certaines espèces hivernantes cherchant des zones de repos (vanneaux huppés, pluviers doré, étourneaux sansonnet). Cette tâche est supervisée par la section « espace vert » qui est responsable de la contractualisation des services (préparation marché, exécution...) et de la mise en œuvre de la prestation. Les moyens à mettre en œuvre sont décrits dans le Cahier des Charges des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Pour 2024, un plan de fauchage a été étudié (en concertation avec la SPPA avec le retour d'expérience de la base aérienne 107) pour l'ensemble de la plate-forme aéronautique. Les abords de piste seront fauchés 3/an à une hauteur de 15-20cm avec broyage et le reste de la zone aéronautique sera fauché 1/an au plus bas des possibilités de la machine avec bottelage et ramassage des bottes de foin. Toutes ces opérations sont réalisées par un service extérieur à la base. Ce nouveau plan de fauchage nous permet, à long terme, de réduire le nombre d'individus de l'avifaune mais accentue la présence de rapaces (milan noir, buse variable et faucon crécerelle) pendant la durée de la fauche.

### 7.3.2 Traitement des cadavres

Le service de prévention du péril animalier de la Base Aérienne 709 enfouissait ses déchets d'animaux et cadavres ou utilisait le réseau d'élimination publique. Néanmoins, conformément à **l'article L226-6 du code rural version en vigueur au 21 Septembre 2000 pour le traitement des cadavres et déchet d'animaux**, le service s'est mis en conformité, et les recommandations sur les moyens à mettre en œuvre concernant le recueil et la destruction des restes d'animaux édité le 22/12/2014 par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sont aujourd'hui appliquées.

- Procédure appliquée en cas de prélèvement d'un oiseau bagué :

En cas de découverte de reste ou de prélèvement d'un oiseau bagué, la bague sera retournée au Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (au Muséum National d'Histoire Naturelle - 43 rue Buffon - Bâtiment 135 - CP 135 – 75005 Paris).

### 7.3.3 Modalités d'organisation d'intervention pour la prévention du risque animalier et actions curatives.

#### 7.3.3.1 *Organisation générale de la prévention du risque animalier*

Intégrée à l'Escadron des Services de la Circulation Aérienne (ESCA) dont elle tire son commandement, la Section de Prévention du Péril Animalier est une structure permanente composée d'un chef de section (3204 - technicien du péril animalier ou ouvrier d'état) et d'assistants (3205 - opérateur du péril animalier). L'effectif de la section est fonction du type, de l'activité de la plateforme sur laquelle elle intervient, ainsi que du facteur « Niveau de Risque Animalier (NRA) ». Le Commandement des Forces Aériennes (CFA) est chargée d'en définir le contour.

Le personnel des SPPA, en fonction de sa qualification, se partage les tâches suivantes :

- Mise en œuvre des mesures d'effarouchement et de prélèvement d'animaux ;
- Mise en œuvre des mesures passives et environnementales de lutte ;
- Gestion du parc animalier de la section ;
- Entretien du matériel mis à disposition ;
- Animation des échanges d'informations sur la présence animalière et exploitation des comptes rendus de collision.

### 7.3.3.2 *Fonctionnement et mission*

Inclus dans le processus de maîtrise des risques, la SPPA étend son domaine d'action à l'ensemble de la population animale. Les missions de la SPPA sont les suivantes :

- A partir de l'évaluation du risque animalier et de ses propres observations, établir une situation faunique journalière et rend compte aux responsables de la plateforme des menaces en cours ;
- Établir des mesures passives (participer/ conseiller à la gestion de l'environnement, pose et entretien de clôtures adaptées, recueillir des restes d'animaux et assurer leur destruction etc..) ;
- Mettre en place la structure nécessaire pour assurer la protection des différents mouvements et des installations de la plateforme, au moins pendant la journée aéronautique et à toute heure si nécessité (interventions curatives) ;
- Assurer le suivi de toutes les collisions survenues sur la plateforme ;
- Renseigner et tenir à jour un recueil de présence animalière (PICA)

La SPPA intervient en continue sur la plateforme pour en assurer la sécurité aéronautique dans les créneaux d'activités, (amplitude horaire du lever du soleil -30 minutes au coucher du soleil +30 minutes) elle se tient prête à intervenir sur demande des contrôleurs, ainsi que de sa propre initiative en coordination avec ces derniers.

Elle effectue également des interventions (effarouchements et prélèvements par piégeage et furetage) aux abords proche et éloigné de la plateforme lorsque la présence de certaines espèces, de par leur rythme journalier, représente un risque pour la circulation aérienne et/ou les installations (lapin de garenne, pigeon ramier, corvidé).

### 7.3.3.3 *Moyens humains de la prévention du risque animalier*

Le personnel de permanence est toujours joignable au poste 28026 et sur un mobile de service au : 06.82.50.85.63.

Composition du personnel de la SPPA de l'ESCA 1C.709 de Cognac-Châteaubernard :

Grade	Nom/prénom	Dernière formation		Permis de chasser		
		Date	Type	Numéro	Délivré le	Par
<b>Technicien</b>						
SGT	A.R.	27/09/2023	RISKAN	441 7525	05/2008	Préfecture de Chateaubriand
<b>Opérateurs</b>						

CAL	A.L.	06/01/2020	Locale	202001680103-13	28/10/2020	ONCFS
CAL	C.J.	06/01/2020	Locale	201104080225-19	09/02/2012	ONCFS

Le CFA, en relation avec la DRHAA, est chargé de définir les modalités de la formation initiale du personnel affecté à la prévention du péril animalier. Cette formation débute au Centre d'Instruction du Contrôle et de la Défense Aérienne (CICDA) et se poursuit à la fauconnerie d'Istres (BA125) pour les spécificités métier.

La formation d'entretien et de perfectionnement destiné à maintenir les acquis professionnels et à assurer l'adaptation à l'évolution technique est également définie par le CFA / BACEA et doit être menée sur un cycle de trois ans. Elle est dispensée pour les agents d'exécution au niveau local, par un personnel expérimenté.

Le responsable de la SPPA a suivi la formation RISKAN dispensé par la STAC pendant 3 jours. Cette formation est à renouveler tous les 3 ans.

Le personnel de la SPPA de la BA709 est formé et qualifié pour les missions qui lui incombent. Il est impliqué dans l'observation et le contrôle de la faune sauvage, ainsi que dans le domaine aéronautique. Les trois agents du péril animalier sont détenteur du permis piégeage.

Le recrutement d'un ou de plusieurs agents supplémentaires est en cours.

#### 7.3.3.4 Moyens technique.de la prévention du risque animalier

Mise en œuvre	Type d'effarouchement	Type d'effarouchement
X	<b>Animaux prédateur</b>	Fauconnerie / Furetage.
X	<b>Moyen optique</b>	Laser d'effarouchement.
X	<b>Moyen sonore</b>	Effaroucheur acoustique sur véhicules 4X4.
X	<b>Moyen pyrotechnique</b>	Lanceur CAPA. / Pistolet 9mm Arminius. / CAL 12 Harrington.
X	<b>Moyen de tir</b>	CAL 12 Beretta Silver pigeon. / Carabines à plomb 60joules.

La SPPA dispose également d'un véhicule 4X4 équipés ; de matériels nécessaires pour le bon déroulement des missions qui lui incombe (ICOM IC ; radio VHF ; TELERAD F2620 ; matériels de capture d'animaux ; gants, pinces ramasse déchets ; casques de protection auditive ; jumelles d'observation ; congélateur ; réfrigérateur), ainsi que les munitions nécessaires pour la mise en œuvre des armes et des moyens pyrotechnique (Acier n°4 et 6; 9 mm à blanc; fusées crépitantes, fusées détonantes ; plomb 6.35). Un deuxième véhicule est en cours d'acquisition afin de pouvoir pallier tout type de panne et de pouvoir armer une deuxième équipe d'effaroucheur.

## 8 PLAN DE PROGRÈS

Il serait préférable d'implanter des bassins de régulation et de filtration en dehors des bandes aménagées et dégagées notamment dans la zone H (voir carte n°3). L'application de la loi sur l'eau impose la réalisation d'un réseau d'évacuation d'eau pluviale dans la zone réservée de la Base 709, le projet comporte deux bassins de superficie suivante : 5135m<sup>2</sup> et 12235m<sup>2</sup>. Il est impératif de positionner ces bassins les plus distants possible des aires de mouvements ou de pouvoir les couvrir avec différents moyens (baches, filet, ...) ou encore de les enterrer.

La reconduction des opérations de furetage, l'achat de matériels de piégeage (tube à lapin, bourse à lapin, etc.) et la mise en place de battues administratives, permettraient de limiter la présence de lapins dans la zone réservée et diminueraient ainsi la population de renard, de buse variable et de milan noir.

Un appareil photo pour l'identification animalière (détermination des espèces lors des collisions ou animal pris en piège etc...) serait nécessaire.

Des échanges avec des intervenants extérieurs dont les compétences peuvent aider à l'effort de préventions (ornithologues, agriculteurs, propriétaires voisins de la Base Aérienne 709, sociétés de chasse et écologiques) ont été entrepris. Ce processus doit être consolidé afin de renforcer l'efficacité des actions du service de prévention du péril animalier.

L'ensemble des actions préventives n'empêchent cependant pas la promiscuité d'un peuplement animalier et une présence aviaire importante survolant ou occupant la plateforme quotidiennement. La présence de la SPPA de l'ESCA 1C.709 reste donc justifiée et cette section joue un rôle prépondérant dans le domaine de la sécurité aérienne.

## 9 DEMANDE DE DÉROGATION ET D'AUTORISATION

La prévention du péril animalier est une obligation réglementaire qui incombe aux exploitants d'aérodrome afin d'assurer au mieux un bon niveau de sécurité des vols sur leurs zones aéroportuaires.

Dans ce cadre, la Section de Prévention du Péril Animalier sur la Base Aérienne 709 est amenée à pratiquer une gestion des milieux écologiques présents sur la plateforme aéroportuaire, l'effarouchement ou le prélèvement d'animaux, en particulier d'oiseaux jugés dangereux pour les aéronefs du fait du risque de collision ou d'ingestion par les moteurs, durant les phases sensibles d'atterrissage et de décollage.

Ces pratiques visant la sécurité des vols sont soumises aux dispositions légales concernant les espèces de faune protégées et chassables, pour ce qui concerne la perturbation, la destruction et la modification de leurs milieux de vie. Dans ce cadre, la perturbation et la modification de leurs milieux, hors destruction, sont autorisées juridiquement par arrêté préfectoral.

Pour réaliser le prélèvement d'animaux à risque, la SPPA va solliciter préventivement une dérogation exceptionnelle à la protection des espèces, selon les dispositions prévues à **l'article L.411-2 du code de l'environnement**. De même, pour les espèces de faune chassables et/ou susceptibles d'occasionner des dégâts, la législation relative à la chasse s'applique et la SPPA demande une autorisation, selon les dispositions prévues à **l'article R.427-5 du code de l'environnement**.

Ce document accompagne donc la demande de dérogation et d'autorisation pour le prélèvement d'espèces protégées et chassables pour expliquer la nécessité de cette dérogation. Il s'articule en cinq grandes parties :

- Présentation de l'aéroport ;
- Connaissances des enjeux écologiques de l'aéroport ;
- Connaissances des enjeux de sécurité de l'aéroport ;
- Gestion du risque animalier ;
- Demande de dérogation et autorisation.

Il est élaboré selon les prescriptions de la DGALN et de la DGAC<sup>4</sup> en vue d'obtenir une dérogation/autorisation pour le prélèvement d'espèces animales protégées et chassables. Ses actions seront menées uniquement par le personnel cité au paragraphe 7.3.3.3.

## 9.1 Espèces protégées

Nom vernaculaire <i>Nom scientifique</i>	Action de prévention du risque animalier prévue	
	Destruction Effectif demandé	Perturbation
Buse variable <i>Buteo buteo</i>	2 par an.	/
Milan noir <i>Milvus migrans</i>	2 par an.	/
Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i>	5 par an.	/
Mouette rieuse <i>Chroicocephalus ridibundus</i>	5 par an	/

Une demande d'augmentation de quotas et d'ajout d'espèces est en cours de demande :

- Buse variable : augmentation à 6 individus/an
- Milan noir : augmentation à 6 individus/an
- Faucon crécerelle : augmentation à 8 individus/an
- Goéland argenté : 5 individus/an
- Héron cendré : 3 individus/an
- Grand cormoran : 3 individus/an
- Choucas des tours : 5 individus/an

## 9.2 Espèces chassable

Nom vernaculaire <i>Nom scientifique</i>	Destruction effectif demandé
Corneille noire. <i>Corvus corone.</i>	Sans quota.
Corbeaux freux <i>Corvus frugilegus</i>	Sans quota.
Pie bavarde <i>Pica pica</i>	Sans quota.
Etourneau sansonnet. <i>Sturnus vulgaris.</i>	Sans quota.
Faisan commun <i>Phasianus colchicus</i>	Sans quota.
Perdrix rouge	Sans quota.

<sup>4</sup> Ces prescriptions ont fait l'objet d'une publication conjointe DGAC-DGALN disponible sur le site internet du STAC : Guide technique « Prévention du Risque Animalier – Le prélèvement d'espèces animales » (2019)

<i>Alectoris rufa</i>	
Perdrix grise <i>Perdix perdix</i>	Sans quota.
Pigeon ramier. <i>Columba palumbus.</i>	Sans quota.
Pigeon colombin <i>Columba oenas</i>	Sans quota.
Pigeon biset <i>Columba livia</i>	Sans quota.
Tourterelle turque <i>Streptopelia decaocto</i>	Sans quota.
Tourterelle des bois <i>Streptopelia turtur</i>	Sans quota.
Pluvier doré. <i>Pluvialis apricaria.</i>	Sans quota.
Vanneau huppé. <i>Vanellus vanellus+.</i>	Sans quota.

Nom vernaculaire <i>Nom scientifique</i>	Destruction effectif demandé
Renard. <i>Vulpes vulpes.</i>	Sans quota.
Lapin de garenne. <i>Oryctolagus cuniculus.</i>	Sans quota.
Lièvre. <i>Lepus europaeus.</i>	1 à 2 par an.
Blaireau européen <i>Meles meles</i>	3 par an

### 9.3 Recevabilité de la demande

En ce qui concerne les espèces chassables et/ou susceptibles d'occasionner des dégâts, la demande d'autorisation est formulée au titre du R. 427-5 du code de l'environnement concernant des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne.

Pour les espèces protégées, la demande de dérogation est formulée pour assurer la sécurité des vols. Elle entre donc dans le champ du cas dérogatoire décrit au L. 411-2-4-c du code de l'environnement concernant l'intérêt de la sécurité publique.

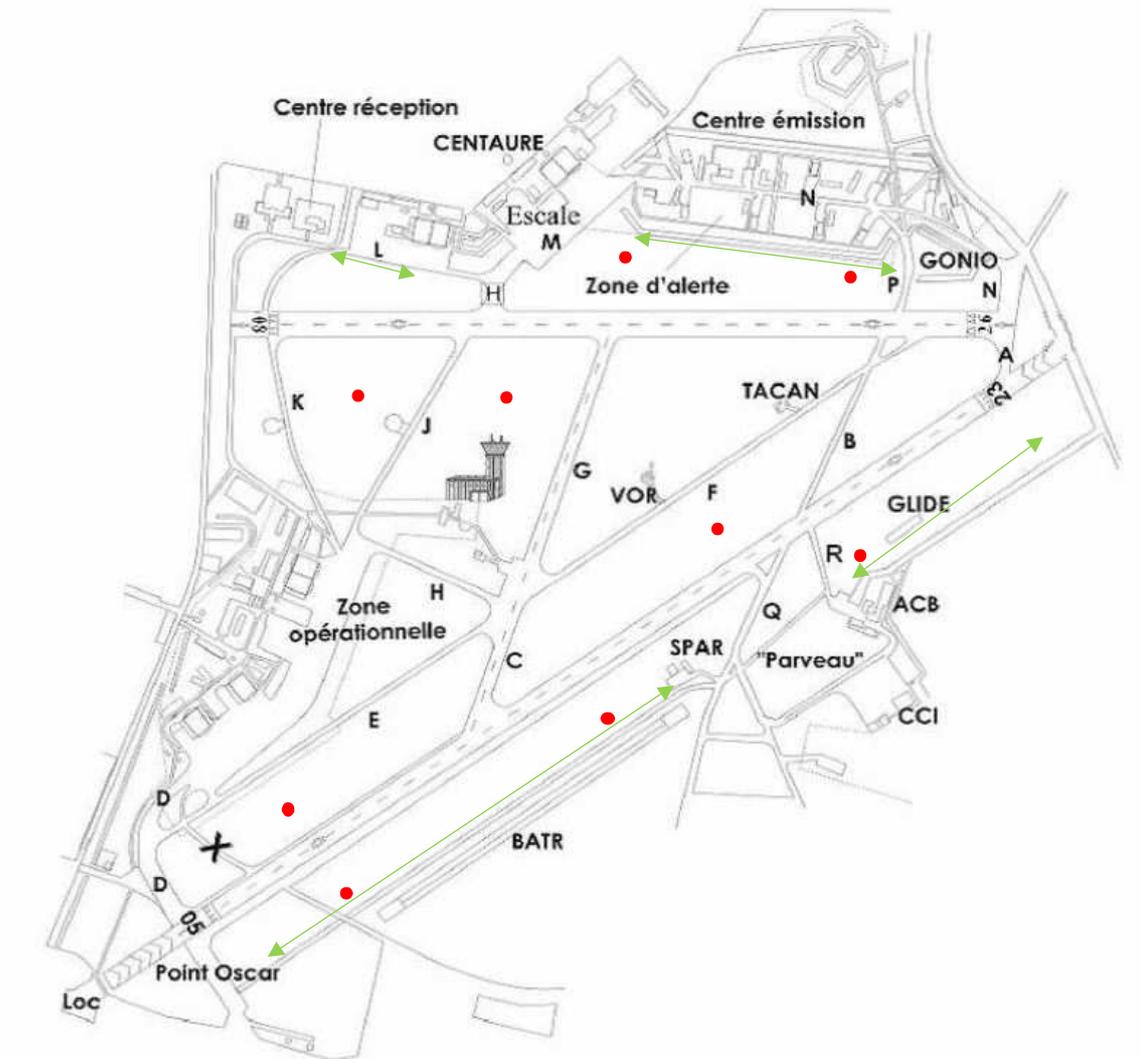
La demande est formulée pour réaliser des prélèvements d'espèces engendrant un risque imminent, uniquement après constatation de l'absence de résultat des diverses techniques de gestion et d'effarouchement disponibles mises en œuvre préalablement. Le prélèvement reste alors la dernière solution de sécurisation.

Au vu des plafonds de prélèvements éventuellement demandés et de la dynamique locale des espèces, la dérogation ne nuira pas au maintien de l'état de conservation des espèces concernées.

### 9.4 Territoire de validité de la dérogation/autorisation

Les actions de prélèvements auront lieu uniquement dans l'enceinte de la Base aérienne ; à l'exception des espèces classées nuisibles aux abords proche de la Base aérienne, et pour lequel un accord écrit de destruction de nuisibles sera accordé par les propriétaires des terrains au profit de la Base aérienne, conformément aux articles **L.427-8, L427-9 et R427-6 à R427-28 du code de l'environnement** ; et aux articles **L.2122-21 et R.2122-9-1 du code général des collectivités territoriales.**

### Circuit de ronde et points de rotations



Chemin de ronde : 

Point de rotation : 

9.5 Durée de validité de la dérogation/autorisation.

3 ans.

9.6 Personnel à habiliter.

Voir le tableau des moyens humain au paragraphe 6.3.2.2.

## 10 RÉFÉRENCES.

### 10.1 Référence juridiques :

#### 10.1.1 Règlements, décrets, arrêtés et circulaires.

Arrêté portant désignation du site Natura 2000 « vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (SOLOIRE, BOEME, ECHELLE) zone spéciale de conservation. (Publié le 21/08/2006).

Arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000614256&categorieLien=id>

Décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de Mayotte, des îles Wallis et Futuna, de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000644997&categorieLien=cid>

Arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000274519&categorieLien=id>

Circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n° 98-1 du 3 février 1998 et DNP n° 00-02 du 15 février 2000).

Règlement (UE) n°139/2014 de la Commission du 12 février 2014 établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aérodromes conformément au règlement (CE) n°216/2008 du Parlement européen et du Conseil (Annexe IV).

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32014R0139>

Arrêté du 13 février 2015 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction de spécimens de certaines espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour assurer la sécurité aérienne.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030316668&categorieLien=id>

#### 10.1.2 Listes relative aux espèces protégées.

##### 10.1.2.1 Métropole

Arrêté du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000396986&categorieLien=id>

Arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000649682&categorieLien=id>

Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021384277&categorieLien=id>

### 10.1.2.2 *Ouïremer*

Arrêté du 17 février 1989 modifié fixant des mesures de protection des oiseaux représentés dans le département de la Guadeloupe.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000505467>

Arrêté du 17 février 1989 modifié fixant des mesures de protection des oiseaux représentés dans le département de la Martinique.

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=66CBEC905BED675A79BBBE2A92CB117D.tpdila23v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000000871352&dateTexte=20151123](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=66CBEC905BED675A79BBBE2A92CB117D.tpdila23v_3?cidTexte=JORFTEXT000000871352&dateTexte=20151123)

Arrêté du 17 février 1989 modifié fixant des mesures de protection des oiseaux représentés dans le département de la Réunion.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000327123&dateTexte=20181210>

Arrêté du 25 mars 2015 modifié fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030439398&categorieLien=id>

### 10.1.3 Listes relatives aux espèces chassables

Arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000296288&categorieLien=id>

Arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033117600&categorieLien=id>

## 10.2 Référence techniques

Ce chapitre liste l'ensemble des documents de référence produits par le Service technique de l'aviation civile (STAC) relatifs à la prévention du risque animalier.

Ces documents, ainsi que des rapports statistiques sur le risque animalier en France, sont téléchargeables sur le site Internet du STAC :

<http://www.stac.aviation-civile.gouv.fr/publications>

STAC, 2018 - Méthodologie d'évaluation du risque animalier sur les aérodromes.

STAC, 2017 - Prévention du risque animalier - Incidents de tir pyrotechnique.  
STAC, 2017 - Collisions aviaires en aviation générale - Faire face aux grands rapaces.  
STAC, 2007 - Le péril animalier.  
STAC, 2005 - Les oiseaux des aérodromes français - Prévention du péril aviaire.

Instruction IV-29 annexe N°500752/DEF/EMAA/GALNUC/BMR/SA du 22 février 2017).  
Recommandations sur les moyens à mettre en œuvre concernant le recueil et la destruction des restes d'animaux.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

### 10.3 Webographie

#### **Statut de rareté et de menace**

<https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

<https://inpn.mnhn.fr/programme/rapportage-directives-nature/presentation>

<https://uicn.fr/publications/>

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/plans-nationaux-dactions-en-faveur-des-especes-menacees>